

Pendant que l'avenant 182 détricote les salaires dans la branche Eclat-Animation, un rapport parlementaire tire la sonnette d'alarme

Communiqué des syndicats Solidaires dans la branche Eclat-Animation
8 mars 2021

! Il dénonce la double exploitation patriarcale et capitaliste que subissent les femmes dans ces professions pourtant indispensables, notamment celles d'animatrices périscolaires.

François Ruffin, député de la 1ère circonscription de la Somme (La France Insoumise), et Bruno Bonnell, député de la 6e circonscription du Rhône (La République En Marche), ont conduit depuis fin 2019 une mission parlementaire d'information sur "les métiers du lien" dont le Rapport final a été présenté au Parlement en juin 2020¹.

Des métiers à très forte utilité sociale, complètement dévalorisés

Parmi ces « métiers du lien » figure celui des « animatrices périscolaires ». Ce métier, bien que jugée essentielle pour le développement éducatif des enfants demeure la mission "parent pauvre" du maillage éducatif. Comme l'a fait le rapport parlementaire, nous choisissons de mettre ce métier au féminin car il est très essentiellement occupé par des femmes et la non reconnaissance économique et politique que ce métier subit est la conséquence de mécanismes patriarcaux qui servent les intérêts capitalistes : non considération des savoirs-faire professionnels dits "féminins" car considérés comme "naturels" et non pas comme des compétences justifiant une reconnaissance économique.

Extrait du rapport parlementaire :

La société est extrêmement tolérante à la précarité des salarié-es des métiers du lien. Ce sont en effet des métiers majoritairement exercés par des femmes, identifiés comme proches de la sphère domestique et comme étant des métiers d'appoint très peu techniques. Les compétences qui y sont déployées sont vues comme un prolongement des compétences naturelles. « La technicité des emplois (...) est difficile à appréhender pour les métiers où le relationnel est important ; on a tendance à nier la composante technique de ces pratiques et à les reléguer dans le champ du comportement personnel, du purement informel, voire du naturel [...] La reconnaissance des métiers du lien commence par changer notre regard sur eux. On pense à tort qu'ils se développent spontanément comme une extension de capacités naturelles alors qu'ils requièrent des compétences spécifiques et un véritable savoir-faire.

¹ Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires économiques, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les « métiers du lien » (M. Bruno Bonnell et M. François Ruffin) (assemblee-nationale.fr)





Syndicat ASSO-Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris
contact@syndicat-asso.fr
<https://syndicat-asso.fr>



L'invisibilité des animatrices périscolaires est telle que les rapporteurs n'ont pas réussi à savoir combien elles sont à exercer ce métier en France.

Extrait du rapport parlementaire :

La branche de l'animation compte environ 124 000 emplois (chiffres CNEA) (tout type d'animateur confondu), tandis que la filière de l'animation dans la fonction publique territoriale en compte 117 000 (chiffres du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale). Parmi ces emplois, certains sont occupés par des animatrices périscolaires. Le Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA), interrogé par vos rapporteurs, n'a pas su indiquer le nombre d'animateurs périscolaires au sein de la branche de l'animation. On connaît donc les emplois dans l'animation sans connaître l'animation périscolaire. Notre incapacité à pouvoir compter celles qui exercent ce métier dit tout de leur invisibilité : la non-statistique est un signe politique important.

Alors que le rôle éducatif des animatrice périscolaires est estimé capital, comme en témoignent l'ensemble des politiques nationales et locales mises en œuvre depuis le début des années 2000, les salaires stagnent à un très bas niveau (580€ mensuels nets en moyenne). Ces salaires très faibles, à peine plus élevés que le Revenu de Solidarité Active (RSA), s'expliquent en partie par le très faible niveau de rémunération des groupes A et B de la CCNA (convention collective nationale de l'animation) ; et par le fait que ces métiers sont essentiellement exercés à temps partiel.

Proposition n° 41 du rapport d'information parlementaire

Mettre en œuvre une politique nationale ambitieuse en matière de périscolaire

- Revaloriser les loisirs, indépendamment de tout enjeu scolaire ;
- Faire de l'accueil périscolaire une compétence obligatoire des collectivités et prévoir une hausse des dotations de l'État en conséquence (législatif) ;
- Élaborer des statistiques nationales spécifiques à l'animation en milieu périscolaire (nombre d'animatrices, caractéristiques socio-démographiques, etc.) (bonne pratique).





Syndicat ASSO-Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris
contact@syndicat-asso.fr
<https://syndicat-asso.fr>



Des métiers payés « à temps partiel », une partie du travail invisibilisée et la précarité organisée

Extrait du rapport parlementaire :

Dans tous ces métiers, n'est considérée et rémunérée comme du travail effectif qu'une part réduite du travail réellement effectué. Ainsi, par exemple, sont très rarement pris en compte ou rémunérés les temps de formation (souvent d'auto-formation !), de coordination, de prise de poste, d'échanges entre collègues, de préparation, de déplacements ou de relation humaine avec les personnes et leur famille.

Le temps de travail rémunéré des animatrices périscolaires est régulièrement réparti par tranches de 1 à 2 heures par jour et s'effectue sur une amplitude horaire très vaste allant de 7H45 à 18H45 chaque jour. 80% des animatrices périscolaires ont des contrats de travail à temps partiel... mais, à cause de l'amplitude horaire couverte et alors même que les temps de trajets peuvent être importants, en réalité ces contrats ne sont pas cumulables avec d'autres contrats à temps partiels. De plus, ce temps de travail considéré comme "effectif" invisibilise toute une partie du travail de l'animatrice périscolaire, pourtant indispensable au bon exercice de ses missions.

La rapport parlementaire estime ainsi à 30 % du temps de travail dit "effectif" le temps de préparation des animations. Il y a également tout le travail de suivi et de mise en lien avec le personnel enseignant qui mériterait d'être reconnu... et rémunéré! Le travail invisible, donc gratuit, effectué par les femmes ne se joue pas seulement au foyer (dans le travail ménager), il se joue aussi dans l'emploi. Selon le rapport parlementaire, les heures invisibles sont principalement de quatre ordres : les temps de préparation des activités périscolaires, les temps de convivialité avec les parents notamment (fêtes de l'école par exemple), les temps d'auto-formation, enfin le temps nécessaire à la coordination avec les autres professionnels (faire circuler les informations, assister à des réunions, etc.).

Cette très faible rémunération est la responsabilité des associations employeuses, elles-mêmes contraintes par les politiques des financeurs, que sont très souvent la municipalité ou la communauté de communes. Ainsi, la politique mise en œuvre sur le temps périscolaire varie grandement d'un territoire à l'autre et il y aurait besoin d'une homogénéité nationale qui peut passer par un changement de financeur (l'Etat au lieu des collectivités territoriales) et par une meilleure prise en compte et valorisation de ces métiers dans les conventions collectives, en particulier celle de l'animation qui est de très loin la première convention collective pour les animatrices périscolaires qui ne sont pas employées directement par les communes.



Nos droits, nos luttes, notre syndicat www.solidaires.org



Syndicat ASSO-Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris
contact@syndicat-asso.fr
<https://syndicat-asso.fr>



Précarité du statut de vacataire

Extrait du rapport parlementaire :

En ce qui concerne les métiers analysés dans ce rapport, elle a surtout révélé leur précarité et leur fragilité. Nombre d'éducateurs périscolaires vacataires se sont soudainement trouvés sans rémunération, les écoles étant fermées.

Proposition n° 15 du rapport d'information parlementaire

Harmoniser par le haut les rémunérations des animatrices, quelle que soit la nature juridique de leur employeur (*conventions collectives*).

Proposition n° 16

Construire de « vrais » temps pleins pour les animatrices périscolaires :

- Reconnaître le temps de préparation des animatrices (environ 30 % du temps de travail) dans le temps de travail effectif ainsi que le temps d'auto-formation (convention collective) ;
- Prévoir que toute heure de travail effectuée entraîne la rémunération de l'ensemble de la demi-journée (convention collective) ;
- Prévoir l'obligation de proposer un CDD à une animatrice périscolaire qui aurait travaillé plus de six mois comme vacataire (législatif)

Proposition n° 30

Développer les temps d'échange entre les animatrices périscolaires ainsi qu'avec les enseignants (*conventions collectives*).

Un métier et des professionnelles à reconnaître, protéger et valoriser professionnellement :

Le rapport parlementaire souligne également la pénibilité du métier d'animatrice périscolaire et les risques psycho-sociaux qui y sont associés et pourtant oubliés des politiques sociales.

Aussi, plus de la moitié des animatrices périscolaires ont un niveau scolaire inférieur ou équivalent au Bac. Or, elles ont très peu accès à des formations professionnelles spécifiques qui leur permettraient la valorisation de leurs savoirs-faire professionnels et une évolution dans leur carrière. Ainsi, elles ont peu de perspectives de professionnalisation. Aujourd'hui, leur formation s'arrête trop souvent au BAFA qui n'est pas considéré comme un diplôme professionnalisant.



Nos docs





Syndicat ASSO-Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris
contact@syndicat-asso.fr
<https://syndicat-asso.fr>



Extrait du rapport parlementaire :

Un moyen de reconnaître ces métiers est de les légitimer par une certification de compétence. [...] Cette reconnaissance formelle aurait trois avantages : valider l'expertise de ces métiers, permettre une évolution de carrière, et attirer de nouvelles vocations en augmentant leur attractivité.

Proposition n° 29 du rapport d'information parlementaire

Garantir aux animatrices périscolaires le droit à un suivi médical et réduire les risques psycho-sociaux

- Développer les formations à la prévention des risques psycho-sociaux dans le secteur de l'animation (réglementaire et bonnes pratiques) ;
- Systématiser les visites médicales d'embauche et périodiques (bonnes pratiques), notamment en renforçant les effectifs des services de santé au travail (loi de financement de la sécurité sociale).

Proposition n°42

Faciliter l'accès à la formation continue et mieux prendre en compte les qualifications dans les rémunérations

- Faire en sorte que toutes les animatrices périscolaires passent, un an après le début de leur contrat ou de leur entrée dans les cadres, une formation qualifiante (conventions collectives et réglementaires) ;
- Faciliter la possibilité de passer des modules du BPJEPS en VAE (réglementaire) ;
- Permettre l'ouverture du CQP Animateur périscolaire à l'apprentissage et développer, à terme, l'apprentissage dans le cadre du BPJEPS (législatif) ;
- Renforcer la prise en compte des qualifications dans les grilles salariales de la branche de l'animation (conventions collectives).

Proposition n° 43

Offrir de vraies perspectives de carrière aux animateurs

- Organiser des passerelles plus claires entre le monde associatif et la filière territoriale de l'animation (réglementaire) ;
- Dans la filière territoriale de l'animation, fonctionnariser l'ensemble des animatrices périscolaires contractuelles. Cesser les glissements de missions de la catégorie B vers la C et créer un cadre d'emplois de catégorie A pour permettre une vraie progression de carrière.
- Prévoir l'obligation de proposer un CDD à une animatrice périscolaire qui aurait travaillé plus de six mois comme vacataire (législatif et réglementaire).





Syndicat ASSO-Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris
contact@syndicat-asso.fr
<https://syndicat-asso.fr>



Conclusion : s'organiser et lutter

Ce rapport parlementaire est précieux, il pose une analyse détaillée sur ce métier si dévalorisé et avance des propositions concrètes sur le sort de professionnelles aujourd'hui fort malmenées.

La responsabilité de la branche Eclat-Animation est énorme face à ce constat et ces propositions - qui ne sauraient être les seules ! - pour lutter contre la précarité et la pauvreté dans l'animation périscolaire. Et la description faite ici de la situation et du manque de valorisation des animatrices périscolaires pourrait être étendue à tous les métiers de l'animation.

Pourtant, à l'automne 2020, le syndicat employeur et la CFDT, l'UNSA et FO ont validé l'avenant 182 de la convention collective de l'animation qui amenuise encore un peu plus les évolutions de salaire des métiers dans l'animation, y compris donc, celui d'animatrice périscolaire.

Extrait du rapport parlementaire :

L'invisibilité des métiers du lien est également due aux difficultés, pour les salarié-es, de faire entendre leurs revendications. Dans ces métiers, les espaces collectifs sont peu nombreux, ce qui engendre une moins bonne connaissance des droits par les travailleurs et une moindre capacité à les faire valoir.

Il n'y aura aucun changement réel si nous ne portons pas nous-mêmes ces changements, en nous mobilisant, en faisant circuler nos revendications. Alors, luttons aux côtés des animatrices périscolaires pour faire valoir leurs droits et la reconnaissance économique et sociale de leur métier



Nos droits, nos luttes, notre syndicat www.solidaires.org